Renseignements sur l'autodépistage du VIH pour les fournisseurs de soins de santé et de soins en milieu communautaire

BULLETIN: JUILLET 2020¹

Au cours des prochaines semaines, Santé Canada décidera si le premier test d'autodépistage (à domicile) du VIH (INSTI HIV Self Test^{MD}) sera approuvé au Canada. La trousse d'autodépistage est fabriquée par une société canadienne, bioLytical Laboratories (<u>www.bioLytical.com</u>). La date exacte à laquelle ce produit sera offert en Ontario dépendra de la décision de Santé Canada et de la date à laquelle les détaillants du fabricant, dont les pharmacies et autres revendeurs, mettront la trousse à la disposition de la population.

Les trousses d'autodépistage du VIH sont utilisées dans plusieurs pays. La recherche démontre que certaines personnes préfèrent l'autodépistage parce qu'il est pratique et confidentiel. La plus grande confidentialité de l'autodépistage en fait un moyen efficace d'atteindre les personnes qui se font tester pour la première fois et celles qui, par ailleurs, ne passeraient aucun test de dépistage du VIH. Pour en savoir plus sur la recherche associée à l'autodépistage du VIH, veuillez consulter la section RÉSUMÉS DES TRAVAUX DE RECHERCHE ci-dessous.

Vous trouverez ci-après une foire aux questions (FAQ) fondée sur les renseignements dont nous disposons. Ce document aborde les points suivants :

- l'accès aux trousses d'autodépistage du VIH;
- le fonctionnement du test;
- le moment où passer le test et la précision des résultats;
- les considérations dont doivent tenir compte les organismes de soutien aux clients qui passent le test d'autodépistage;
- les ressources documentaires supplémentaires sur l'autodépistage;
- les résumés des travaux de recherche.

Nous mettrons ce document à jour à mesure que nous en apprendrons davantage.

ACCÈS AUX TROUSSES D'AUTODÉPISTAGE DU VIH

Qu'est-ce que l'autodépistage du VIH?

L'autodépistage du VIH signifie qu'une personne peut obtenir ou acheter sa propre trousse de dépistage, se tester elle-même et obtenir immédiatement ses résultats sans avoir à se rendre dans une clinique ou au cabinet d'un médecin (tout comme pour un test de grossesse à domicile). L'autodépistage est différent des autres tests VIH offerts au public sur le marché, comme les tests par la poste qui exigent qu'une personne envoie un échantillon de son sang à un laboratoire pour le faire analyser.

¹ Ce document peut contenir des hyperliens vers des sites Web, ainsi que du contenu intégré (p. ex., des fichiers balado, des vidéos, des images, des articles, etc.), qui sont créés et mis à jour par d'autres organismes du secteur public et du secteur privé. Nous avons fourni ces liens et ce contenu à titre d'information et pour des raisons de commodité. Cliquer sur un hyperlien vous redirigera vers le site Web d'une tierce partie ou ouvrira une fenêtre d'un site Web d'une tierce partie. L'utilisation de sites Web ou de contenu liés à une tierce partie se fait à vos risques. Nous ne recommandons ni ne cautionnons ces autres organismes, leurs sites Web ou les produits, les services, l'information ou le contenu (notamment toute interprétation ou opinion ou tout commentaire ou conseil) qui s'y trouvent, n'exerçons aucun contrôle sur ceux-ci et n'assumons aucune responsabilité à l'égard de ceux-ci.

Il s'agit d'un test de dépistage. Les tests de dépistage permettent de déterminer rapidement si une personne est séronégative pour le VIH et d'identifier les gens qui ont besoin de passer d'autres tests. Les personnes qui ont obtenu un résultat positif au test de dépistage doivent subir un test de suivi pour confirmer le diagnostic de VIH.

Comment la trousse d'autodépistage sera-t-elle offerte?

La trousse sera offerte en vente à un coût prévu de 25 \$ à 45 \$. Le fabricant prévoit de créer un site Web de commande postale, et la trousse sera en outre probablement offerte dans les pharmacies de l'Ontario. Plusieurs projets de recherche menés en Ontario offriront gratuitement des trousses d'autodépistage à certaines personnes, mais ce sont tous des projets pilotes. Les responsables de ces études pourraient inviter certains organismes à participer à la distribution de trousses ou à offrir des services de supervision ou de soutien en matière d'autodépistage². Les organismes devraient examiner attentivement les divers facteurs associés à ces rôles avant de mettre en œuvre de nouveaux programmes. (Voir les détails ci-dessous.)

Actuellement, il n'existe aucun programme gouvernemental de distribution de trousses d'autodépistage gratuites aux Ontariens. Toutefois, il est essentiel que les fournisseurs de services financés par l'Ontario soient au courant de cette nouvelle option de dépistage du VIH, qu'ils puissent répondre aux questions des clients au sujet du test et qu'ils aident ceux qui ont obtenu un résultat positif à passer un test de confirmation et à obtenir des traitements et des soins pour le VIH.

FONCTIONNEMENT DU TEST

Comment le test fonctionne-t-il?

Le test d'autodépistage est semblable à celui dont le ministère de la Santé se sert dans le cadre du programme de dépistage rapide/au point de service du VIH à l'aide du test INSTI HIV-1/HIV-2 Antibody Test^{MD}, qui est produit par le même fabricant. Il décèle la réaction immunitaire de l'organisme au VIH (anticorps), et non le virus comme tel. Si une personne a été infectée par le VIH, il faudra de trois semaines à trois mois avant que le test puisse déceler l'infection. (Cette période, durant laquelle la capacité du test de déceler une infection augmente rapidement, est appelée « fenêtre sérologique ».) Un résultat d'autodépistage positif obtenu à tout moment pendant la fenêtre sérologique devra être confirmé par d'autres tests, peu importe le moment où l'exposition initiale a eu lieu.

Pour effectuer le test, la personne doit se piquer le doigt, prélever une seule goutte de sang à l'aide des outils fournis et lire ses résultats. Le test affiche les résultats presque immédiatement. Le processus complet peut prendre moins de cinq minutes.

Le mode d'emploi de la trousse de dépistage comprendra probablement le numéro d'une ligne d'aide que les gens pourront appeler pour obtenir des renseignements et des ressources supplémentaires.

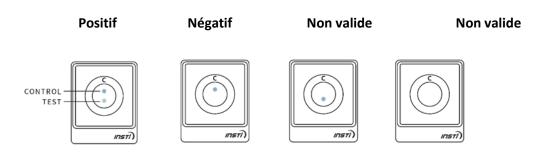
À quoi les résultats ressemblent-ils?

Le dispositif de dépistage comporte un point de contrôle intégré marqué d'un « C » pour indiquer aux gens s'ils ont effectué le test correctement. S'il n'y a pas de point de contrôle, le test n'a pas fonctionné (non valide). Le test a aussi un point d'essai, pour un total de deux points possibles.

² L'autodépistage supervisé fait généralement référence à la présence d'un professionnel de la santé pendant le test. Le professionnel de la santé peut être appelé à aider le client à effectuer le test, à en interpréter les résultats, à régler les problèmes, à fournir des conseils avant et après le test et à lui recommander des services. Voir : Pant Pai, N., Sharma, J., Shivkumar, S., Pillay, S., Vadnais, C., Joseph, L. et coll. « Supervised and unsupervised self-testing for HIV in high- and low-risk populations: A systematic review », *PLoS Medicine*, vol. 10, n° 4, 2013.

Si deux points bleus apparaissent, le test est positif. Un test de confirmation devra être effectué par le laboratoire de Santé publique Ontario pour poser un diagnostic définitif. Le test de confirmation peut être effectué par l'intermédiaire d'une clinique de santé sexuelle et (ou) d'un médecin, qui demande le test. Le test de confirmation peut être effectué de façon anonyme dans les cliniques désignées.

Si un seul point apparaît (point de contrôle) et que le test est effectué trois mois après la dernière exposition connue/possible (c.-à-d. en dehors de la fenêtre sérologique pour l'infection par le VIH), le résultat est négatif. Aucun autre test de laboratoire n'est recommandé. Si aucun point de contrôle n'apparaît, que le point d'essai soit visible ou non, le test n'est pas valide et doit être ignoré. Il faudra passer un nouveau test.



Qu'advient-il des résultats de l'autodépistage?

Le test d'autodépistage du VIH a pour but d'identifier les personnes qui doivent passer un autre test pour confirmer un diagnostic de VIH. Le résultat du test est un renseignement personnel de la personne qui passe le test et ce renseignement doit donc être conservé de manière confidentielle, sous réserve de toute obligation légale de le divulguer, comme un mandat. Si un membre du personnel de votre organisme participe à la supervision d'un test d'autodépistage, il n'est nullement obligé d'en divulguer le résultat aux services de santé publique ou à d'autres membres du personnel, à condition que le personnel qui supervise l'autodépistage ne soit pas un médecin, une infirmière praticienne ou un infirmier praticien. Veuillez noter que les médecins et les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens sont tenus, en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS), de signaler un résultat positif (agent d'une maladie transmissible) au VIH, y compris ceux provenant de l'autodépistage supervisé. Il convient également de noter que le laboratoire qui effectue le test subséquent confirmant un résultat positif au VIH aurait également le devoir de le signaler aux services de santé publique. Les clients qui obtiennent un résultat positif à l'autodépistage doivent être avisés de passer un test de confirmation par l'entremise d'une clinique de dépistage ou d'un médecin. Ils peuvent également être aiguillés vers des services de soins et de traitement (où ils peuvent passer un test de confirmation).

Il importe de communiquer aux clients qui reçoivent un résultat positif à l'autodépistage les bienfaits d'un diagnostic précoce, de la mise en place d'un traitement et de la réduction de la charge virale du VIH à des niveaux indécelables pour obtenir des résultats optimaux en matière de santé. Ils devraient également être avisés qu'une fois que les niveaux viraux sont indécelables, ils ne peuvent pas transmettre le virus (U = U). Il importe que les clients comprennent que, jusqu'à ce que leurs niveaux viraux soient indécelables, ils doivent protéger leurs partenaires (par l'utilisation de préservatifs, d'accessoires facilitant la consommation de drogues stériles ou à usage unique et [ou] l'abstinence).

Les options en matière de tests de confirmation comprennent ce qui suit :

- Test nominal par un médecin ou dans une clinique de santé sexuelle. Les résultats positifs du test de confirmation sont déclarés aux services de santé publique, et le client doit collaborer avec son médecin ou la santé publique pour aviser tout partenaire sexuel ou consommateur de drogues de son état sérologique relativement au VIH.
- Dépistage anonyme offert dans des centres désignés de l'Ontario. Les résultats positifs sont déclarés aux services de santé publique sans le nom de la personne, et la santé publique n'intervient qu'à la demande du client. Il incombe à toute personne recevant un diagnostic de VIH à la suite d'un dépistage anonyme d'aviser ses partenaires sexuels ou partenaires de consommation de drogues de son état sérologique relativement au VIH. Les clients qui cherchent à obtenir un traitement et des soins passent généralement un nouveau test nominal réalisé par leur médecin, dont le résultat est signalé aux services locaux de santé publique.

MOMENT OÙ PASSER LE TEST ET PRÉCISION DES RÉSULTATS

L'autodépistage est-il exact?

Oui. Lorsque le test est effectué correctement, il décèle le VIH dans plus de 99 % des cas une fois que la réponse immunitaire de l'organisme a produit des anticorps au virus qui peuvent être décelés par le test (c.-à-d. après la fenêtre sérologique de trois semaines à trois mois). Cependant, le résultat positif obtenu à l'autodépistage doit être confirmé par un test sanguin de suivi effectué par le laboratoire de Santé publique Ontario.

Il est extrêmement important que les personnes qui passent le test d'autodépistage lisent attentivement et suivent toutes les directives imprimées sur l'étiquette. Même lorsqu'il est utilisé selon les directives, il peut y avoir un petit nombre de résultats faussement négatifs et faussement positifs. L'INSTI HIV-1/HIV-2 Antibody Test^{MD} (la technologie sur laquelle repose le test d'autodépistage INSTI) est très sensible et spécifique. La sensibilité est de 99,6 % (c.-à-d. le pourcentage de résultats positifs en présence du VIH). Cela signifie qu'un très petit nombre de personnes pourraient recevoir un résultat faussement négatif au test d'autodépistage INSTI. Dans le cadre d'une étude canadienne, l'autodépistage effectué par des utilisateurs n'ayant reçu aucune formation a révélé une spécificité de 99,5 % (c.-à-d. le pourcentage de résultats négatifs en présence du VIH). Cela signifie que l'on pourrait s'attendre à obtenir jusqu'à 5 résultats faussement positifs sur 1 000 tests effectués chez des personnes non infectées. Il importe donc de rappeler aux personnes de passer un test de confirmation lorsque les résultats de l'autodépistage s'avèrent positifs.

Combien de temps après une exposition risquée au VIH une personne devraitelle passer le test?

Elle peut passer le test à partir de trois mois suivant l'exposition. Le rendement de l'INSTI HIV Self Test^{MD} est semblable à celui de l'INSTI HIV-1/HIV-2 Antibody Test^{MD}. Les recherches démontrent que la probabilité de déceler une infection par le VIH augmente pendant la fenêtre sérologique de trois semaines à trois mois, atteignant le haut niveau d'exactitude mentionné ci-dessus après trois mois. Les personnes peuvent choisir de se faire tester fréquemment pendant la fenêtre sérologique, le niveau de confiance étant le plus élevé lorsque le test est réalisé trois mois après l'exposition.

Si une personne communique avec votre organisme immédiatement après une exposition à risque élevé, elle doit être avisée d'attendre trois semaines avant de passer un test. Après trois semaines, elle peut choisir l'autodépistage ou le dépistage rapide/au point de service (il a été démontré que le dépistage au point de service permet de déceler les anticorps du VIH après trois semaines), mais elle

doit aussi être avisée de passer un test de laboratoire pour tirer profit de l'épreuve de dépistage de l'antigène p24 réalisée uniquement par le laboratoire de Santé publique Ontario. L'antigène p24 est une protéine du VIH qui ne peut être décelée que pendant une période de 2 à 4 semaines après l'exposition. Les tests d'autodépistage et de dépistage rapide/au point de service ne peuvent pas déceler l'antigène p24. Si une personne obtient un résultat négatif après trois semaines, on peut lui conseiller de passer un autre test après six semaines, puis après trois mois.

Si la personne a été potentiellement exposée au cours des **72 dernières heures**, elle est une candidate potentielle à la prophylaxie post-exposition au VIH. Elle pourrait alors se rendre au service des urgences de sa région pour une évaluation plus poussée. Les fournisseurs de soins d'urgence peuvent prescrire ce traitement préventif, qui est gratuit pour toute personne ayant été victime d'une agression sexuelle; la prophylaxie post-exposition pourrait aussi être prescrite par un autre professionnel de la santé lorsque le paiement peut être pris en charge par un régime privé d'assurance-maladie, un régime gouvernemental d'assurance-médicaments ou le client lui-même.

Dans quelles circonstances une personne devrait-elle se faire tester?

Il appartient à chacun de décider quand et comment passer le test. Certaines personnes pourraient décider de le faire elles-mêmes. D'autres pourraient avoir besoin de soutien. Les gens doivent se demander sérieusement s'ils veulent que quelqu'un d'autre voie leurs résultats en même temps qu'eux. Ils doivent se sentir à l'aise et en sécurité avec les personnes présentes et à l'endroit où ils passent le test. Lorsque vous parlez aux clients de l'autodépistage, encouragez-les à identifier les personnes dans leur vie vers qui ils se tourneraient pour obtenir du soutien si le test était positif, même s'ils souhaitent passer le test seul.

Vous deviez fortement déconseiller aux clients de pousser leurs partenaires actuels ou potentiels à passer le test. Le dépistage du VIH devrait toujours être le résultat d'une décision réfléchie et proactive visant à protéger sa propre santé.

CONSIDÉRATIONS DONT DOIVENT TENIR COMPTE LES ORGANISMES SOUTENANT LES CLIENTS QUI PASSENT LE TEST D'AUTODÉPISTAGE

Quel soutien les organismes communautaires peuvent-ils apporter aux gens qui envisagent l'autodépistage?

Les organismes communautaires peuvent considérer les points suivants :

- S'assurer que le personnel est informé de l'offre des tests d'autodépistage en Ontario et du processus d'autodépistage du VIH, y compris l'endroit où obtenir une trousse de dépistage.
- Fournir un soutien émotionnel et informationnel aux personnes qui songent à subir un test de dépistage du VIH, y compris l'autodépistage, et favoriser la prise de décisions indépendantes concernant le dépistage du VIH. Pour obtenir des modules de formation sur le rôle de conseiller en dépistage du VIH et sur l'évaluation du risque, consultez le site https://hivtestingontario.ca/fr/conseiller-formation/.
- Encourager toute personne qui a été exposée au VIH à un niveau de risque potentiellement élevé à se faire tester rapidement au moyen d'un test d'autodépistage, de dépistage rapide/au point de service ou dans un laboratoire de santé publique.
- Discuter avec les clients de leurs risques liés au VIH et de la nécessité du dépistage et de l'autoadministration des soins, y compris la possibilité d'une prophylaxie préexposition au VIH pour les personnes à risque. Les clients peuvent être dirigés vers le site https://ontarioprep.ca

- qui comprend un outil en ligne pour les aider à déterminer si la prophylaxie préexposition leur convient.
- Soutenir les clients qui ont obtenu un résultat positif au test d'autodépistage du VIH et les aider à obtenir un test de confirmation et des soins de suivi contre le VIH au sein des collectivités locales. Les services permettant de trouver ces ressources sont énumérés ci-dessous.
- Fournir des services de soutien social et émotionnel à toute personne qui obtient un résultat positif au test de dépistage du VIH.

Les organismes peuvent-ils aider les clients à effectuer les tests d'autodépistage?

Dans certains territoires de compétence où l'autodépistage du VIH est approuvé, les organismes communautaires offrent des services de supervision ou de soutien à cet égard. Dans le cas de l'autodépistage supervisé, un professionnel de la santé (souvent une infirmière ou un infirmer) accompagne habituellement le client lorsqu'il effectue le test d'autodépistage du VIH pour l'aider à réaliser le test et à interpréter ses résultats et pour lui fournir d'autres services de soutien, comme des conseils avant et après le test. (Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les autres territoires de compétence, voir les liens ci-dessous vers les interventions rapides de l'OHTN.)

Il importe que les organismes sachent qu'en Ontario, certaines parties des tests de dépistage du VIH, comme la piqûre du doigt d'une personne pour prélever du sang et l'interprétation des résultats des tests (c.-à-d. poser un diagnostic), sont réservées aux professionnels de la santé réglementés, comme les médecins et les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens.

Les tests d'autodépistage sont spécifiquement homologués pour les personnes qui se testent ellesmêmes, c'est-à-dire que les gens qui procèdent à un autodépistage prennent la responsabilité d'effectuer correctement le test et d'interpréter leurs propres résultats. Si le personnel est invité à offrir de l'aide pendant le test, il pourrait devoir s'assurer que le test est effectué correctement et, si on lui demande d'interpréter le résultat, il pourrait être dans une situation où il détermine si une personne est séropositive pour le VIH.

Si les organismes décident de fournir du soutien aux personnes qui envisagent de procéder à un autodépistage, il est conseillé de NE PAS :

- effectuer le test au nom du client, surtout de ne pas piquer le doigt du client;
- lire les résultats et indiquer au client qu'il est infecté par le VIH; l'employé pourrait plutôt choisir de confirmer le nombre de points qui apparaissent sur le dispositif et rappeler au client qu'il s'agit d'un test de dépistage qui nécessite un test de confirmation si le résultat est positif.

Voici quelques considérations d'ordre programmatique :

- Le dépistage du VIH est réglementé par la province et les diagnostics de VIH ne peuvent être posés que par un professionnel de la santé réglementé; les organismes doivent consulter un avocat avant de mettre en œuvre un programme d'autodépistage supervisé.
- Il faut établir des protocoles pour le personnel portant notamment sur l'obtention d'un consentement éclairé avant d'observer l'autodépistage, l'examen des résultats des tests, la collecte et la conservation des renseignements, la confidentialité et la protection de la vie privée.
- L'autodépistage peut être interprété comme étant un service clinique nécessitant un changement de couverture d'assurance, ce qui pourrait en accroître les coûts. Les organismes devraient consulter leur assureur.

Autres considérations d'ordre plus pratique :

- S'assurer de disposer de ressources suffisantes pour gérer un nouveau programme.
- Prévoir des locaux privés adéquats pour les tests et l'élimination des déchets biologiques dangereux (et un local d'entreposage des trousses si vous en fournissez; voir ci-dessous).
- Fournir au personnel une formation sur le fonctionnement du test et la façon d'examiner les résultats, y compris une formation d'appoint sur le counseling et le soutien relativement aux tests. Les modules de formation sur le dépistage au point de service utilisés dans les cliniques de l'Ontario pourraient être utiles; consultez le site https://hivtestingontario.ca/fr/conseiller-formation/.
- Soutenir de façon proactive les liens avec les services suivants: les services de prophylaxie préexposition pour ceux qui obtiennent un résultat négatif et qui sont candidats à la prophylaxie préexposition, les tests de confirmation et (ou) les services de soins pour ceux qui ont obtenu un résultat positif à l'autodépistage. Les organismes doivent favoriser activement l'établissement de liens entre les clients et les services en aiguillant personnellement les clients vers ceux-ci.
- Recueillir des données liées au programme, y compris les résultats des tests d'autodépistage anonymisés.

REMARQUE: Cette liste des points à considérer pourrait ne pas être exhaustive.

De quoi devraient tenir compte les organismes qui prévoient de participer à des programmes de distribution de trousses d'autodépistage du VIH aux membres de la collectivité?

Le coût pourrait constituer un obstacle à l'accès équitable à l'autodépistage du VIH, et certains organismes pourraient envisager de participer à des programmes de distribution de trousses gratuites ou à faible coût, soit par l'entremise de l'un des projets de recherche prévus en Ontario, soit en achetant des trousses. Ces initiatives pourraient également comprendre l'offre de services de soutien en matière d'autodépistage.

En plus des préoccupations relatives à la responsabilité civile éventuelle liée à un programme d'autodépistage mentionnées ci-dessus, plusieurs points doivent être pris en considération relativement à la manutention, à l'entreposage et à la gestion des stocks de fournitures des trousses d'autodépistage :

- Comme il s'agit d'un dispositif médical, la qualité et le rendement de la trousse doivent être maintenus à un niveau optimal. Par exemple, les trousses devront être entreposées conformément aux directives du fabricant. Pour gérer les risques potentiels, tout local d'entreposage pourrait nécessiter un dispositif de surveillance de la température et devoir être surveillé régulièrement.
- Les dates de péremption des trousses devront faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'aucun test périmé n'est distribué.

Comme pour le dépistage supervisé, un avocat et l'assureur doivent être consultés sur l'utilisation des locaux de l'organisme ainsi que sur les coûts et les responsabilités connexes.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES SUR L'AUTODÉPISTAGE

Où une personne peut-elle obtenir des conseils sur la réalisation du test d'autodépistage?

On s'attend à ce que plusieurs aides soient offertes pour permettre aux gens de réaliser un test d'autodépistage :

- la trousse de dépistage contiendra probablement des instructions sur la façon de réaliser le test et un numéro à appeler pour obtenir du soutien supplémentaire;
- la vidéo actuelle du fabricant sur la façon de réaliser le test est accessible à l'adresse https://www.youtube.com/watch?v=wiEUV_biXQc ou https://insti.com/how-to-use.

D'autres organismes sont en voie de mettre au point du matériel de soutien aux clients (le MAP Centre for Urban Health Solutions de l'Hôpital St. Michael de Toronto, le Réseau ontarien de traitement du VIH, CATIE). Nous continuerons de mettre à jour cette liste à mesure que d'autres ressources seront accessibles et de lier les ressources au site Web de HIV Testing Ontario élaboré par l'OHTN et les programmes de lutte contre le sida et l'hépatite C du ministère de la Santé (https://hivtestingontario.ca).

Où les gens peuvent-ils trouver des ressources sur les services de dépistage du VIH et les services de suivi s'ils obtiennent un résultat positif?

Le test d'autodépistage du VIH, lorsqu'il sera mis en vente, fera partie de l'éventail d'options de dépistage et de soutien offert en Ontario. Les ressources suivantes peuvent fournir des renseignements, du soutien, des options de tests de confirmation, des soins de suivi, du soutien social, du counseling et des services juridiques aux personnes qui obtiennent un résultat positif lors du dépistage :

- La ligne Info-santé sexuelle de l'Ontario peut aider les gens à trouver où passer un test de suivi près de chez eux pour confirmer leur résultat. La ligne Info dispose d'une liste d'organismes qui peuvent fournir des tests de dépistage anonyme du VIH. Composez le 1 800 668-2437 (416 392-2437 à Toronto). Un service de clavardage est en outre offert à l'adresse https://sexualhealthontario.ca.
- Les **médecins de famille** peuvent effectuer des tests de suivi et fournir des traitements et des soins contre le VIH.
- **CATIE** est un centre national de ressources offrant des renseignements sur le VIH et l'hépatite C à l'adresse https://www.catie.ca.
- Services communautaires liés au VIH et au sida Ces organismes locaux viennent en aide aux personnes vivant avec le VIH. Ils peuvent fournir du soutien émotionnel et pratique, y compris de l'aide pour trouver un médecin, et des programmes d'aide au paiement des traitements. Pour trouver un organisme local, composez le 211, un service de renseignements gratuit qui oriente les gens vers les services communautaires.
- HIV/AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO): Si les personnes infectées par le VIH ont des questions ou des inquiétudes au sujet de leurs droits (p. ex., confidentialité et protection de la vie privée), elles peuvent communiquer avec HALCO au 1 888 705-8889 (416 340-7790 à Toronto).
- HIV411: Cet outil en ligne fournit des renseignements sur les programmes locaux liés au VIH et à l'hépatite C au Canada. https://hiv411.ca/

HIV Testing Ontario est une nouvelle ressource sur les pratiques et les politiques ontariennes de dépistage destinée aux fournisseurs. D'autres ressources seront ajoutées au cours des prochains mois. Consultez le site https://hivtestingontario.ca pour en savoir davantage.

RÉSUMÉS DES TRAVAUX DE RECHERCHE

L'OHTN a produit plusieurs interventions rapides sur l'autodépistage du VIH :

- HIV self-testing in high-income settings: Acceptability, potential benefits and harms, issues related to linkage to care, interventions to increase HIV self-testing
- The risk of coercion in the context of HIV self-testing
- The acceptability and use of HIV self-testing among men who have sex with men in high-income countries